

DEC150882DR03

Décision portant nomination de Mme Laetitia STEPHAN aux fonctions de personne compétente en radioprotection de la MOY300 intitulée Délégation Ile-de-France Est

## LE DIRECTEUR

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

*Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;*

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick MOUNAUD, directeur de l'unité MOY300 ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche

option relative à la détention ou à la gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle

et option relative à la détention ou à la gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules.

délivrée à **Mme Laetitia STEPHAN** le 27 mai 2011 par AFNOR Certifications ;

**Vu** l'avis favorable du CRHSCT du 31 mars 2015,

## DECIDE :

### Article 1er : Nomination

**Mme Laetitia STEPHAN**, IE, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 13 mai 2011.

### Article 2 : Missions<sup>1</sup>

**Mme Laetitia STEPHAN** exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.



Délégation  
Ile-de-France Est

Centre Belle Epine  
Tour Europa 126  
94532 THIAIS CEDEX

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

### **Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de **Mme Laetitia STEPHAN** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Thiais le 7 mai 2015

Le directeur d'unité  
et délégué régional  
Patrick MOUNAUD

